

MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

**ARRETE n° 39/MPI/DGPD/DCP du 20 décembre 1985  
portant création d'un comité chargé du suivi de la  
mise en œuvre de la Convention de Lomé III.**

LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'article 21 de la constitution togolaise du 29 janvier 1980 ;

Vu le décret No 84-165 du 13 septembre 1984 fixant la composition du gouvernement ;

Vu les dispositions de la convention ACP/CEE Lomé du 8 décembre 1984,

**A R R E T E :**

Article premier — Il est créé un comité chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention Lomé III.

Art. 2. — Le comité est composé comme suit :

- |   |                |
|---|----------------|
| — Le directeur général du plan et du développement                                      | Président      |
| — Le directeur de l'économie  | Vice-Président |
| — Un représentant du ministère des affaires étrangères et de la coopération             | Membre         |
| — Un représentant du ministère du développement rural                                   | Membre         |
| — Un représentant du ministère de l'aménagement rural                                   | Membre         |
| — Un représentant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique | Membre         |
| — Un représentant de l'assemblée nationale  | Membre         |
| — Un représentant du haut commissariat au tourisme                                      | Membre         |
| — Un représentant du ministère du commerce et des transports                            | Membre         |
| — Un représentant de la chambre de commerce   | Membre         |
| — Le directeur de l'OPAT  | Membre         |
| — Le directeur national de la BCEAO   | Membre         |
| — Le directeur des douanes  | Membre         |

Art. 3. — Le comité se réunit sur convocation de son président et fait des rapports au gouvernement.

Art. 4. — Le secrétariat du comité est assuré par la direction de la coordination du plan.

Art. 5. — Le directeur général du plan et du développement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 20 décembre 1985

**Yaovi ADODO**

D I V E R S

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**Rectificatifs**

**RECTIFICATIF du 10/12/85 à l'arrêté n° 298/MFE/CR  
du 9 septembre 1977 portant concession d'une pen-  
sion militaire**

**Au lieu de :**

Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 46 %) au montant annuel de cent vingt six mille deux cent soixante (126.260) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Anani Sessou, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 12050 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1977.

M. Anani Sessou pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1977 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 12e rang) ci-après désignés :

Komlanvi, né le 7 août 1962  
Hononvi, née le 11 avril 1964  
Kokouvi, né le 7 juillet 1965  
Komlan, né le 17 mai 1966  
Ayaba, née le 6 juin 1966  
Ayaba, née le 29 juin 1967  
Ablavi, née le 14 novembre 1967  
Kouassi, né le 23 mars 1969  
Kokou, né le 3 juin 1970  
Komlanvi, né le 11 mai 1971  
Amélé, née le 24 août 1974  
Akuavi, née le 26 mai 1976.

**Lire :**

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 54 %) au montant annuel de cent quarante huit mille deux cent vingt (148.220) francs pour compter du 1er juin 1977, de cent soixante trois mille quarante (163.040) francs pour compter du 1er janvier 1980 et de cent soixante onze mille cent quatre vingt douze (171.192) francs pour compter du 1er janvier 1982 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Anani Sessou, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 12050 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1977.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse de retraites du Togo à M. Anani Sessou, pour comp-